



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 27/05/2021

**DELIBERATION N°3
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 JUIN 2021**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à ALLEX, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Muriel PARET ; M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jacques BONNET ; Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Christine AURANGE ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Alain BONNARD (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, Président (invité permanent)

SMRD : Mmes Céline BELBEOCH, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, Rémi ABEL-COINDOZ (stagiaire)

Département : Mme Nathalie LESAFFRE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jean-Pierre POINT, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, David GARAYT

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX VICE-PRESIDENTS DU SMRD

Vu l'article L.5721-8 du CGCT qui dispose que, pour les syndicats mixtes, des indemnités maximales votées par délibération du Comité syndical, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5721-8 du CGCT,

Vu l'article R5723-1 du CGCT qui fixe pour les syndicats mixtes, des taux maximaux,

Vu la délibération du 23 septembre 2020 octroyant les indemnités au Président et 1^{er} Vice-président,

Considérant que la population effective du SMRD pour 2020 est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant la montée en charge du travail du SMRD et la fréquence hebdomadaire des réunions des Vice-présidents,

Considérant l'investissement du 2^{ème} Vice-président dans les dossiers relatifs aux systèmes d'endiguement,
 Considérant l'investissement du 3^{ème} Vice-président dans les dossiers relatifs à la continuité écologique et aux pièges à graviers,

Le Président propose de verser également une indemnité de fonction aux 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents au regard d'une délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

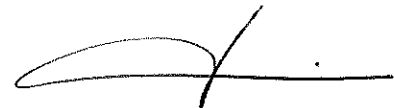
- DECIDE que les taux d'indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-présidents en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique sont ainsi fixés :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Président	14.77
1 ^{er} Vice-président	5.91
2 ^{ème} Vice-président	5.91
3 ^{ème} Vice-président	5.91

- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal de la Fonction publique et seront payées mensuellement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du SMRD,
- DIT que les indemnités de fonction seront versées aux 2^{ème} et 3^{ème} Vice-présidents à compter de leurs délégations de fonction respectives et pendant l'exercice effectif de leur mandat ;
- CHARGE le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Dow Le Président du SMRD, *Supéchie*
 Gérard CROZIER

Pascal Babin, 1^{er} VP



**SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
 DROME ET DE SES AFFLUENTS**

